



Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Reconnaître et certifier les compétences issues de l'expérience

Dans le cadre du dispositif national de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), toute personne peut faire reconnaître les compétences acquises au cours de son parcours professionnel, personnel, bénévole ou syndical, en vue d'obtenir tout ou partie d'un diplôme.

L'Université Bourgogne Europe (UBE), en tant qu'établissement certificateur et Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP), s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire national et assure l'instruction, l'accompagnement et la certification des parcours VAE relevant de son offre de formation.

Un dispositif en transition : déploiement de France VAE

Conformément à la réforme nationale de la VAE, les certifications sont progressivement intégrées à la plateforme **France VAE** entre septembre et décembre.

Durant cette phase de transition, deux modalités de dépôt coexistent :

- Lorsque le diplôme est accessible sur la plateforme nationale, la demande de faisabilité est déposée directement sur **France VAE** ;
- Lorsque le diplôme n'y est pas encore disponible, la procédure de droit commun de l'UBE demeure applicable.

Dans tous les cas, le **Pôle VAE de l'Université Bourgogne Europe assure un rôle d'information, d'orientation et d'accompagnement des candidats.**

👉 Espace candidat France VAE : <https://vae.gouv.fr/espace-candidat/>

👉 Catalogue des formations UBE : <https://formations.ube.fr/fr/index.html>

Public éligible

La VAE est un droit ouvert à toute personne, sans condition d'âge, de statut ou de niveau de formation.

Sont susceptibles d'être prises en compte les expériences suivantes : activités salariées et non salariées, activités bénévoles ou volontaires, responsabilités syndicales ou électives, activités exercées dans le cadre du sport de haut niveau, actions de formation et autres acquis expérientiels



Modalités de mise en œuvre de la démarche

1. Identification du diplôme

Le candidat identifie le diplôme le plus en adéquation avec son expérience et les compétences visées.

2. Dépôt de la demande de recevabilité

Selon l'éligibilité du diplôme : dépôt via la plateforme **France VAE**, ou dépôt auprès du **Pôle VAE de l'UBE** dans le cadre du droit commun.

3. Instruction de la faisabilité

L'analyse de la demande est réalisée par l'équipe pédagogique compétente dans un délai moyen de deux mois. La décision peut être favorable, favorable avec recommandations, défavorable. Une décision favorable permet la poursuite de la démarche pour une durée de 12 mois.

4. Constitution du dossier de validation

Le candidat élabore un dossier détaillant les expériences significatives, les activités exercées, les compétences mobilisées et acquises, l'analyse réflexive de ses pratiques professionnelles.

5. Accompagnement (facultatif mais recommandé)

L'Université Bourgogne Europe propose un accompagnement méthodologique assuré par des professionnels habilités en tant qu'Architectes Accompagnateurs de Parcours (AAP), comprenant des entretiens individualisés, un appui méthodologique à la rédaction, le suivi à distance, la préparation à l'entretien avec le jury.

6. Évaluation par le jury

Le jury souverain évalue le dossier et procède à un entretien avec le candidat. Il peut décider d'une validation totale, d'une validation partielle, d'un refus de validation. En cas de validation partielle, les blocs de compétences acquis sont définitivement capitalisés et des compléments de parcours peuvent être proposés.

Financement de la démarche

Le financement de la VAE varie selon la situation du candidat et peut mobiliser différents dispositifs : Compte Personnel de Formation (CPF), financement employeur, opérateurs de compétences (OPCO), prise en charge personnelle.



Tarifs

Nouveaux tarifs 2026 (4 tarifs)	Tous diplômes (hors diplômes d'ingénieur avec tarif spécifique)	
	Avec prise en charge	Sans prise en charge
Avec accompagnement(14h)	2 500 €	1 800 €
Sans accompagnement	2 300 €	1 600 €

Engagement de l'Université Bourgogne Europe

L'Université Bourgogne Europe garantit une expertise reconnue dans la certification universitaire, un accompagnement individualisé conforme aux exigences nationales, un suivi du parcours jusqu'à l'évaluation finale, une continuité de parcours en cas de validation partielle.

Procédure de candidature

Pour que la recevabilité de la demande de VAE soit étudiée, le dossier de candidature doit comporter les éléments ci-dessous.

1. Le **document CERFA 12818*2** complété et signé ; à retrouver sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282> ou dans la rubrique "téléchargement" des documents VAE => **Bien indiquer l'intitulé du diplôme (mention + parcours)**
2. En complément des informations demandées dans le CERFA, **le tableau en pièce jointe** renseigné de toutes les activités menées et correspondant au diplôme. Bien que ce tableau fasse écho à celui du CERFA, il facilite la complétude de l'ensemble des activités et compétences qui seront tout particulièrement observées par les équipes pédagogiques.
3. **Une lettre de motivation mentionnant la mention** et surtout **le parcours**
4. **Un CV détaillé** (études, parcours professionnel et extra-professionnel)
5. **Les pièces justificatives d'un an minimum d'activité** : *certificats de travail ou bulletins de salaires ; dans ce cas fournir uniquement les bulletins de janvier et de décembre correspondants à l'année d'expérience demandée (pas de contrat de travail)*. Les expériences professionnelles justifiées doivent au moins comporter la durée précise de l'emploi, l'intitulé des fonctions occupées et, le cas échéant les fonctions et le statut.
6. **Les copies des derniers diplômes obtenus**, certifications ou parties de certifications obtenues et les attestations de formations suivies antérieurement distinguant la durée des périodes de formation initiale ou continue réalisées en situation de travail, en rapport direct avec la certification ciblée.



Ce dossier de candidature est à adresser au pôle VAE du SEFCA **par mail** (vae@ube.fr) en 6 fichiers intitulés comme suit :

- CERFA
- Tableau activités
- LDM
- CV
- Justificatifs emploi
- Diplômes.

Les documents utiles pour faire votre demande de VAE

- [Document CERFA VAE, version statique](#)
- [Notice explicative demande de recevabilité à la VAE](#)
- [Fiche présentation VAE](#)
- [Tableau activités complément cerfa](#)

Contact

Pôle VAE – SEFCA

 vae@ube.fr

 03 80 39 51 80